

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 953 fixant le taux de la prime d'allocation des indigènes des pelotons méharistes.

n° 953

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er décembre 1939 fixant le taux de la prime (l'alimentation des indigènes des pelotons méharistes

**Vu** l'article 58 de l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 allouant une indemnité journalière de vivres aux hommes des sections nomades

**Vu** le renchérissement continu des articles d'alimentation de première nécessité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 décembre 1941.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le taux de la prime d'alimentation des indigènes des sections nomades primitivement fixé à cinq francs par jour est porté à six francs soixante quinze centimes pour compter du 1er novembre 1941. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.